

" la foiet hommage au Château de Saint Louis de Québec, et de
 " payer les droits ordinaires à chaque mutation : le tout suivant
 " la coûtume de Paris ; de conserver et faire conserver par ses
 " tenanciers, les bois de chêne qui se trouveront dans toute l'é-
 " tendue de la dite concession, propres pour la construction des
 " vaisseaux ; et de donner avis des mines, minières et miné-
 " raux, à Sa Majesté ou au Gouverneur du pays, si au-
 " cuns se trouvent ; de faire insérer pareille condition dans les
 " concessions qu'il lui sera permis d'accorder sur la dite terre, et
 " de commencer dans trois ans de ce jour, à travailler pour habi-
 " ter la dite terre, à peine d'être déchu de la possession d'icelle.
 " En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, à icelles
 " fait apposer le sceau de nos armes, et contre-signer par l'un de
 " nos Secrétaires. Fait à Québec, ce septième Janvier, mil
 " six cent quatre-vingt-neuf. *Signé* J. R. DE BRISAY DE
 " DENONVILLE, J. BOCHART CHAMPIGNY. *Et plus bas*, par
 " Monseigneur, DE FREDIN.

" Collationé à l'original en papier, par moi Notaire Soussi-
 " gné, ce vingt-huitième Septembre mil six cent quatre-vingt-
 " dix-neuf, et à l'instant rendu. *Signé* HOPPINOT."

The foregoing Paper was first printed in 1830. The
 present has been thought a fit occasion to reprint it for
 publication.

MONTREAL, Sept. 23, 1839.